



Commune de 68127
Ste Croix en Plaine

CONVENTION DE PARTENARIAT Quilles Club Union / COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Entre les soussignés

La commune de Sainte Croix-en-Plaine représentée par son maire, M. Mario ACKERMANN, autorisé par délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020, d'une part,

et

Quilles Club Union, inscrit au registre des associations du Tribunal de Grande Instance de 68020 COLMAR cedex sous le n° Volume 22 Folio 26, dont le siège est situé 2 Route de Colmar 68127 Sainte-Croix-en-Plaine représenté par son président, Monsieur André KIENTZLER, autorisé par délibération du comité directeur du 7 avril 2019, d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La société Quilles Club Union est propriétaire de son local situé 2 rue de Colmar à Sainte-Croix-en-Plaine.

Ce local, classé en ERP catégorie 5 nécessite d'importants travaux d'accessibilité et de mise en conformité PMR.

L'ensemble de ces travaux est estimé à près de 45 000€.

De son côté, la commune de Sainte-Croix-en-Plaine fait face à de nombreuses demandes d'associations locales qui souhaitent disposer de locaux, soit régulièrement, soit ponctuellement. La commune ne peut satisfaire toutes ces demandes et n'a pas de projet à court et moyen terme de création de nouveaux locaux pour ces associations.

La commune accepte de prendre en charge financièrement les travaux, et demande à disposer de créneaux horaires dans la salle des quilleurs qu'elle pourra mettre à disposition de la commune ou d'autres associations de Sainte-Croix-en-Plaine dans le cadre d'une mutualisation des moyens.

Objet de la convention pluriannuelle de 5 ans :

L'objet de cette convention est la mise à disposition de créneaux horaires au bénéfice de la commune ou d'associations locales, en contrepartie de quoi la commune s'engage à aider la société

Quilles Club Union à financer les travaux qu'elle a entrepris par le versement annuel d'une subvention d'investissement pendant la durée de la convention.

Article 1 : durée de la convention pluriannuelle

La convention est établie pour une durée de 5 ans du 30 juin 2020 au 30 juin 2025.

Article 2 : créneaux horaires mis à disposition de la commune pour ses propres activités municipales ou pour des associations locales avalisées par la commune

La disponibilité de la salle sera de 5 locations (jour, soirée) par an, entre début avril et fin septembre. La salle sera mise à disposition à titre gracieux, hors frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau) et en fonction des disponibilités.

Ces créneaux pourront faire l'objet de modifications après accord des deux parties sans remettre en cause les autres clauses de cette convention.

Article 3 : subvention annuelle d'investissement à l'association

La commune s'engage à verser chaque année pendant toute la durée de la convention, une subvention annuelle d'investissement liée à cette convention.

Les versements se feront comme suit :

DATE	MONTANT
01/08/2020	9 190,09 €
30/06/2021	9 326,54 €
30/06/2022	9 326,58 €
30/06/2023	9 326,58 €
30/06/2024	9 326,56 €

La subvention de la commune sera versée sur le compte de la société Quilles Club Union dont l'IBAN est le suivant : FR76 1027 8032 1100 0113 2334 556

Article 4 : informations de la commune

La société Quilles Club Union communiquera chaque année à la commune, le bilan financier de l'association.

Ces informations doivent permettre à la commune de faire un compte-rendu annuel d'exécution de cette convention au conseil municipal.

Article 5 : cession des locaux associatifs et dissolution de la société Quilles Club Union

En cas de cession de l'immeuble de l'association avant le terme de la convention, cette dernière sera caduque.

En cas de dissolution de la société Quilles Club Union la convention devient caduque.

Article 6 : autorisations de signatures

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention pluriannuelle avec la société Quilles Club Union par délibération.

Une copie de cette délibération est adressée à la société Quilles Club Union de Sainte-Croix-en-Plaine.

La société Quilles Club Union a validé cette convention lors de la réunion et la délibération de ce comité directeur devra donner les pouvoirs à son président de signer cette convention.

Une copie de cette délibération du Comité Directeur est adressée à la Commune.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 8 :

Un bilan des mises à disposition sera effectué chaque année au mois de novembre pour adapter le planning aux besoins des utilisateurs et en aval du responsable de la location de salle de la société Quilles Club Union.

L'occupation ne pourra excéder 5 locations par an.

Fait à Sainte-Croix-en-Plaine, en deux exemplaires originaux,
Le 23 juillet 2020

Le Maire de la commune de
Sainte-Croix-en-Plaine
Mario ACKERMANN

Le Président de la société Quilles Club Union